

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 2008-0805/PR/MEFPCP portant attribution des deux terrains au profit du Fonds de l'Habitat, sises à l'emplacement de la cité Gargar.

n° 2008-0805/PR/MEFPCP

**Ministère**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES, ET DE LA  
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

10 novembre 2008

**Numéro JO**

n° 21 du 15/11/2008

**Date du numéro**

15 novembre 2008

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2008-0093/PREdu 03 avril 2008 fixant les attributions des Ministères

**VU**La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du domaine privé de l'Etat

**VU**La Lettre n°399 du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 octobre 2008.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

Il est attribué au Fonds de l'Habitat et à titre onéreux deux parcelles de terrain d'une superficie totale de 134.813 m<sup>2</sup> sise à l'emplacement de la cité Gargar.

#### Article 2

Ceux deux parcelles de terrain sont destinées au renforcement du périmètre de l'habitat social géré par cette direction.

#### Article 3

Le concessionnaire doit remplir les clauses et conditions du cahier des charges de la délibération n°487/7ème L du 24 mai 1968, modifiée et complétée par la délibération n°39/8 L du 27 mai 1974 applicables aux aliénations de gré à gré des parcelles de terrain du domaines privés de l'Etat.

---

**Article 4**

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

---

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**